

\*\*\*\*\*

## REPORT DU VOTE SUR LES DELEGUES THEMATIQUES

### Exposé des motifs

- Considérant l'article II- 5- 1 du Règlement Intérieur qui définit en ces termes la composition du COP :

Le Conseil d'orientation politique est composé :

- de vingt membres issu/e/s du Conseil fédéral ;
- des délégué/e/s thématiques ;
- des responsables des Commissions.

Le nombre des délégué/e/s thématiques est défini lors de la première session du Conseil fédéral suivant le Congrès fédéral et ne peut excéder trente personnes.

Les représentant/e/s des secrétaires régionaux/ales, le Bureau du Conseil fédéral, des élu/e/s et groupes parlementaires, ainsi que ceux des délégué/e/s au Parti Vert européen et les membres du Bureau exécutif sont invité/e/s permanent/e/s du Conseil d'orientation politique.

- Considérant l'article II- 5- 2 du Règlement Intérieur qui définit en ces termes les modalités d'élection des membres du COP :

Le premier Conseil fédéral suivant le Congrès élit parmi ses membres vingt personnes, dix hommes et dix femmes, à la proportionnelle des motions de Congrès, pour le représenter au Conseil d'orientation politique.

Ces membres soumettent au Conseil fédéral une liste paritaire de délégué/e/s thématiques lors de la première session du Conseil fédéral suivant la désignation des vingt premiers membres du Conseil d'orientation politique. La liste est adoptée par le Conseil fédéral dans les conditions habituelles précisées par les Statuts et le présent Règlement intérieur pour l'adoption des motions du Conseil fédéral. Les délégations portent sur des thématiques spécifiques ou sectorielles, complémentaires de celles des Commissions existantes et valides.

Les listes présentées pour chaque collège du Conseil d'orientation politique ne peuvent être composées de plus d'un tiers d'adhérent/e/s d'une même région.

Les secrétaires régionaux/ales, les élu/e/s et groupes parlementaires, ainsi que les délégué/e/s au Parti Vert européen choisissent en leur sein leurs représentant/e/s au Conseil d'orientation politique.

- Considérant que le Conseil fédéral de décembre 2013 a désigné les 20 conseiller/e/s fédéraux constituant le premier collège du COP

- Considérant que ces 20 conseiller/e/s fédéraux se sont réuni/e/s à Paris le 18 janvier avec des responsables de commissions afin d'installer le COP, définir sa mission et une feuille de route, et qu'ils et elles ont convenu

- d'établir un bilan du fonctionnement du COP, de l'activité des délégué/e/s thématiques et des commissions,
- de mener une réflexion et une concertation avec l'ensemble des membres du COP afin de fixer des bases claires et efficaces de travail.
- d'élargir cette réflexion aux autres instances du parti (Conseil fédéral, Bureau exécutif, Fédération des élu- es, Groupes politiques des Assemblées, ...).

Et, qu'en conséquence, ils et elles ont constaté ne pas être en mesure de faire une proposition de liste de délégations thématiques et de délégués thématiques conformément aux délais prévus par les dispositions du Règlement rappelées ci-dessus ;

• Considérant que pour fonctionner valablement et conformément au Règlement Intérieur et que pour être utile au parti, il importe que le COP soit au complet, c'est-à-dire que ses trois collègues soient mis en place ;

### **Résolution**

**Le Conseil fédéral :**

- **reporte la désignation des nouveaux délégués thématiques sur proposition des vingt représentants du Conseil fédéral au Conseil d'orientation politique.**
- **confie au Bureau du Conseil d'Orientation Politique la mission de travailler sur les objectifs et les missions et la composition du COP.**

**Pour : 72 ; blancs : 6.**